



## Aux détentrices et détenteurs de volailles

### **GRIPPE AVIAIRE :**

#### **mesures de protection applicables aux exploitations avicoles**

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a édicté le 24 novembre 2022, une Ordonnance instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire. Cette ordonnance instaure une zone de contrôle s'étendant à toute la Suisse.

Ceci implique que dès le 28 novembre 2022, vous devez appliquer une des mesures suivantes :

- La sortie des volailles domestiques est limitée au jardin d'hiver fermé, ou
- Les aires de sortie et les bassins prescrits pour les oiseaux d'eau sont protégés contre les oiseaux sauvages par du grillage ou des filets avec des mailles inférieures à 4 cm. Les systèmes d'alimentation et d'abreuvement ne doivent pas être accessibles aux oiseaux sauvages, ou
- La volaille domestique est détenue dans des structures fermées, empêchant l'intrusion d'oiseaux sauvages.

Dans tous les cas :

- Les ansériformes (canards, oies, ...) et les struthioniformes (autruches, émeus) doivent être détenus séparément des autres volailles domestiques.
- Avant de pénétrer dans les locaux où se tiennent les animaux, l'utilisation de vêtements réservés à cet usage et la désinfection des mains sont impératives. Un sas d'entrée doit être aménagé.
- L'accès aux lieux de détention des animaux doit être limité aux personnes en charge de leurs soins et aux instances de contrôle.

Le caractère obligatoire de ces mesures reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Dès lors, il est de votre responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'empêcher tout contact potentiel entre des oiseaux sauvages et votre volaille, sans quoi vous vous exposez à des mesures administratives et pénales.

Tous symptômes suspects (symptômes respiratoires aigus, diminution des performances de ponte, de la consommation d'aliment ou d'eau) et toute mortalité augmentée doivent être annoncés à un vétérinaire.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information.

Avec nos meilleurs messages.

La Municipalité